

Épisode N°3 - CGV & CGU de votre plateforme : nécessité et opposabilité

OBLIGATOIRES ?

OPPOSABLES ?

Définissent les conditions de vente entre le vendeur professionnel et l'acheteur.

C
G
V

En B2B

Les CGV doivent a minima contenir les mentions obligatoires de l'Art. L.441-1 C.com.

Obligation de communiquer les CGV sur support durable si elles ont été demandées par l'acheteur.

- Sanction en cas de refus:
- Administrative et non plus civile (Ord. 24 avril 2019);
 - Jusqu'à 3,000 EUR (pers. physique)/ 15,000 EUR (pers. morale).

En B2C

Les CGV doivent a minima contenir les mentions obligatoires de l'Art. L.111-1 C.conso.

Obligation systématique de communiquer les CGV (sites e-commerce):

- Avant la conclusion du contrat;
- De manière lisible & compréhensible;
- Sur support durable.

- Sanction en cas de refus: jusqu'à 3,000 EUR (pers. physique) et 15,000 EUR (pers. morale).

En B2B

- Les CGV doivent être portées à la connaissance du professionnel
- Elles doivent être acceptées au moment de la formation du contrat
 - Acceptation « par clic » & renvoi à un lien valables (CJUE, 21 mai 2015)
- Elles doivent être transmises sur support durable (possibilité de sauvegarde ou d'impression des CGV)

En B2C

- Les CGV doivent être portées à la connaissance du consommateur
- Elles doivent être acceptées au moment de la formation du contrat
 - Acceptation « par clic ». Le renvoi aux CGV via un lien hypertexte n'est pas valable (CJUE, 5 Juillet 2012)
- Elles doivent être transmises sur support durable (possibilité de sauvegarde ou d'impression des CGV)

Attention aux dispositions relatives à la conclusion des contrats par voie électronique du Code civil (Art. 1125 et s.)

Définissent les modalités d'utilisation du site et encadrent la responsabilité de l'éditeur du site.

En B2B & B2C

En principe: les CGU ne sont pas obligatoires sauf si elles sont les seules à contenir les mentions légales du site (cf. Tips & Tricks #1).

En pratique, les CGU sont utiles pour:

- encadrer les conditions d'utilisation du site;
- détailler les droits et obligations de l'utilisateur;
- délimiter la responsabilité de l'éditeur du site.

En B2B & B2C

- Les CGU doivent être lisibles et intelligibles
 - Des CGU noyées dans de nombreuses dispositions longues, complexes et rédigées en petits caractères seront **inopposables** aux utilisateurs (TGI de Paris, jugement du 9 avril 2019, RG 14/07298, TGI de Paris, jugement du 7 août 2018, RG 14/07300).
- Les CGU doivent être clairement identifiées et acceptées
 - Un simple lien vers les CGU ne suffit pas, les CGU doivent être effectivement lues et acceptées pour avoir force contractuelle (Cour de cassation, 31 octobre 2012).

Les informations à communiquer dans les CGV et CGU sont nombreuses. Il ne faut pas pour autant noyer les utilisateurs dans une documentation juridique trop abondante. Retrouvez dans notre prochain épisode nos tips sur la transparence de l'information sur votre plateforme et sur l'utilisation du legal design dans la conception du parcours utilisateur.

Notre équipe est N°1 en IT & Internet et protection des données - Chambers Global & Legal 500 2020 : elle vous accompagne en matière contractuelle, réglementaire et contentieuse, dans vos projets innovants, complexes et souvent internationaux, la transformation digitale, la communication électronique, les données personnelles et la cybersécurité. Nous contacter : paritc@bakermckenzie.com

www.bakermckenzie.com

©2020 Baker & McKenzie. All rights reserved. Baker & McKenzie International is a global law firm with member law firms around the world. In accordance with the common terminology used in professional service organizations, reference to a "partner" means a person who is a partner or equivalent in such a law firm. Similarly, reference to an "office" means an office of any such law firm. This may qualify as "Attorney Advertising" requiring notice in some jurisdictions. Prior results do not guarantee a similar outcome.